

# Conditions Générales d'Intervention

## C.G.I.

**Applicables sur l'Aéroport de Bordeaux pour la Société**

**AÉROPORT de BORDEAUX MERIGNAC**

Révision	Date	Objet de la révision	Fait par
0	04 avril 2008	Version initiale	AE/PH/SC/PA/HG/BS
1	12 mai 2009	Ref arrêté préfectoral mars 2009 et tarifs	BS
2	30 Avril 2010	MAJ et billi	BS/JCG/CL/CM/PH/SL/AE
3	Juin 2013	Arrêté préfectoral du 20/11/2012 et MAP du 26/11/2012	BS/JCG/PH/AE/FH
4	1er Juillet 2015	Evolution SURETE, SGS, Service Sécurité	JCG/PH/AE/HG/BS
5	1er mars 2016	Conditions de stationnement des chantiers	CL/BS
6	décembre 2017	SURETE AESA	CPA/PDI/BSA
7	Novembre 2019	Badges et vignettes temporaires	IF/LDU
8	Mars 2023	Evolution Sûreté, SGS, Service Sécurité, déchets	PBO/HMD/JBB/JMO/PLQ/LJO
9	Avril 2024	Evolution SGS, Service Sécurité	PBO/HMD/JBB/JMO/PLQ/LJO

*Ce document est mis à jour par le Service Achats sur informations des services de Sûreté, Sécurité, Environnement, Qualité & SGS*

## Table des matières

1. OBJET DU DOCUMENT .....	3
2. COMPOSITION DU DOCUMENT .....	3
3. GRILLE D'UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT .....	3
4. PRINCIPES GENERAUX .....	4
5. REFERENTIELS REGLEMENTAIRES .....	5
6. DEFINITION DES ZONES AEROPORTUAIRES .....	5
7. ORGANISATION .....	5
8. EXIGENCES .....	6
INTERDICTIONS .....	6
PLAGE HORAIRE DE TRAVAIL pour les interventions sur l'aéroport .....	6
COMPORTEMENT des agents du Fournisseur .....	6
PUBLICITE .....	7
LIVRAISONS et STATIONNEMENTS des véhicules d'entreprise .....	7
ZONE DE CHANTIER, D'INTERVENTION .....	7
NETTOYAGE .....	7
CLOTURES DE CHANTIER : .....	7
SIGNALISATION DE CHANTIER, PANNEAU DE CHANTIER .....	7
BRUIT et POUSSIERES .....	7
RACCORDEMENTS AUX RESEAUX .....	8
INTERVENTION SUR UN EQUIPEMENT, LE SYSTEME D'INFORMATION ADBM, UN OUVRAGE, UN RESEAU, L'ACCES A UN LOCAL TECHNIQUE .....	8
ACCES et INTERVENTION DANS DES LOCAUX TECHNIQUES pour le compte d'ENTREPRISES TIERS implantées sur le site aéroportuaire .....	8
DECHETS .....	9
REJETS DES EAUX .....	9
MOYENS MIS A DISPOSITION .....	9

## 1. OBJET DU DOCUMENT

Les Conditions Générales d'Intervention sur le site de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac appelées C.G.I. ont pour objet de préciser les contraintes et exigences applicables pour les **interventions réalisées dans l'enceinte aéroportuaire « terrains, bâtiments et installations de la concession »**.

Ce document est opposable dans la mesure où il est cité dans les pièces contractuelles du contrat qui lie la Société anonyme Aéroport de Bordeaux Mérignac, appelée « **SA ADBM** » et son Fournisseur qui réalise pour son compte une intervention, appelé « **Fournisseur** ».

Il ne se substitue pas aux documents réglementaires du type plan de prévention, ou Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection la Santé (PGCSPS) et Plan Particulier de Sécurité et de Protection la Santé (PPSPS) qui en découle, ou aux supports déclaratifs, mais a pour intérêt de faciliter leur établissement. Le Fournisseur se charge de faire appliquer à ses sous-traitants, son personnel, tout intervenant opérant pour son compte, les exigences citées dans les CGI.

## 2. COMPOSITION DU DOCUMENT

Le présent document

Ses annexes :

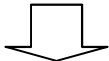
ANNEXE 1 Plan des zones

ANNEXE 2 SURETE

ANNEXE 3 HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT hors aires de mouvement (*hors zone avions*)

ANNEXE 4 HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT dans aires de mouvement (*dans zone avions*)

## 3. GRILLE D'UTILISATION DU PRESENT DOCUMENT

Vous intervenez		vous êtes		
	CGI et ANNEXE 1	ANNEXE 2 SURETE	ANNEXE 3 HYGIENE SECURITE ENVIRONNEM ENT (hors	ANNEXE 4 HYGIENE SECURITE ENVIRONNEM ENT (dans
<b>en zone côté ville</b>				
dans un espace public ou privatif	<b>X</b>		<b>X</b>	
sur les chaussées routières, parking ou terrains ou	<b>X</b>		<b>X</b>	
<b>en zone côté piste</b>				
hors des aires de mouvement ( <i>hors zone avions</i> )	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
dans les aires de mouvement ( <i>dans zone avions</i> )	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>
<b>Toute zone en complément</b>				
vous utilisez des engins de grande hauteur ou ayant des incidences radio	<b>X</b>			<b>X</b>

#### 4. PRINCIPES GENERAUX

**Le Fournisseur qui intervient pour le compte de la SA ADBM dans l'enceinte de l'aéroport de Bordeaux doit avoir obtenu préalablement à la réalisation de sa prestation une autorisation de la part du représentant de cette même société, dénommée SA ADBM, Société anonyme Aéroport de Bordeaux Mérignac, ou ADBM Aéroport de Bordeaux Mérignac.**

L'enceinte de l'Aéroport de Bordeaux correspond à la zone dite « concédée » par l'Etat à la SA ADBM.

L'Aéroport de Bordeaux Mérignac fait l'objet d'une **Exploitation continue 365 jours par an, 24h sur 24h**, il accueille du Public. Son accès est réglementé. Ses installations sont assujetties à des classements ERP, ICPE, code du travail.

Les activités relatives à la sécurité aéronautique font l'objet de dispositions particulières en référence à la certification de l'aérodrome et au système de gestion de la sécurité.

La gestion de l'ensemble des installations concédées est assurée par la SA ADBM. A ce titre toute intervention est soumise à des contraintes et exigences relatives à :

- La Sûreté aéroportuaire ;
- L'exploitation, la continuité d'exploitation, l'accès aux installations ;
- L'Hygiène et la Sécurité ;
- L'environnement ;
- L'intervention sur les aires de mouvement des avions ;
- Des servitudes radio électriques ou de dégagement.

L'objectif général est, dans le respect de la réglementation, de ne pas occasionner de risques, de perturbations, de nuisances vis-à-vis des personnes et des biens accueillis ou circulant dans les installations.

Le Fournisseur doit en conséquence, proposer, mettre en œuvre, communiquer et faire respecter par son personnel et ses sous-traitants les mesures nécessaires et adaptées pour ne pas nuire au bon fonctionnement du site aéroportuaire, ceci en fonction de la situation de ses interventions, en proportion avec le risque et l'environnement en tenant compte notamment des lieux, espaces publics, commerces, espaces privatifs ou techniques, voiries automobiles, chaussées avions, accès réglementé ou pas, de la proximité des piétons, des automobiles, des avions, de l'impact sur l'environnement.

En ce sens, certains travaux ou interventions devront être adaptés aux horaires du trafic et pourront conduire à la mise en œuvre de prestations en horaires de nuit ou de spécifications particulières que l'entrepreneur devra proposer dans son offre et en cours de réalisation afin de les mettre au point et les faire valider par les services de l'aéroport.

Le Fournisseur se doit d'avoir la capacité et les moyens de faire face à cette éventualité en cas de nécessité.

Le Fournisseur sera recherché en responsabilité et se verra devoir assumer les coûts inhérents induits par tout manquement à ses obligations.

Afin d'acquérir la connaissance des règles en matière de Sûreté et circulation des véhicules et des piétons côté piste (voies de circulation, aires de trafic, aires de manœuvre), certaines formations sont dispensées par les services de l'aéroport, SA ADBM, par tout organisme agréé ou sont mises à disposition. Sauf disposition particulière prévue dans le contrat il n'est pas prévu de formation radio.

Les formations nécessaires à l'accès côté piste sont les suivantes :

Annexe 2 SURETE

- Sûreté

Annexe 4 HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT dans aires de mouvement (*dans zone avions*)

- Formation TRA : pour tout piéton non accompagné accédant à l'aire de trafic, et à l'aire de déplacement périphérique (secteur fonctionnel TRA).
- Formation TRV : pour tout personnel non accompagné amené à conduire un véhicule ou engin sur l'aire de trafic, et sur l'aire de déplacement périphérique.
- Formation RAD : pour tout personnel non accompagné amené à conduire un véhicule ou engin sur l'aire de manœuvre.
- Formation DEP : pour tout personnel amené à tracter/convoyer un avion sur une partie autorisée de l'aire de manœuvre.

Les services de l'aéroport peuvent faire interrompre les travaux ou interventions s'ils les jugent dangereux ou perturbants pour l'exploitation.

## 5. REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

La réglementation applicable aux conditions d'intervention sur l'aéroport est l'**Arrêté préfectoral** en vigueur relatif aux mesures de police applicables sur l'Aéroport de Bordeaux Mérignac, ainsi que ses mesures particulières d'application et leurs modifications à paraître.

## 6. DEFINITION DES ZONES AEROPORTUAIRES

Le site aéroportuaire est composé de deux zones principales :

1- la **zone côté ville**

2- la **zone côté piste** dont l'accès est soumis à autorisation préalable, port d'un titre de circulation pour les personnels et les véhicules, formations préalables, inspection filtrage.

A l'intérieur de ces zones cf ANNEXE 1

ZIT zones installations terminales : Aérogaes, parkings, autres bâtiments

ZIN zone industrielle Nord : terrains et bâtiments

ZIS zone industrielle Sud : gare de fret, entrepôts, bureaux

ZE zone Est : terrains et bâtiments

ZAG zone avion générale : terrains et bâtiments

ZAM zone aire de manœuvre, aires de trafic : pistes aéronautiques, voies de circulation avions, parkings avions, voie de ceinture, terrains

## 7. ORGANISATION

- **REPRESENTANT de la SA ADBM** auprès du Fournisseur :

Lors des phases de consultation l'interlocuteur est un représentant du Service achats qui se coordonne avec les services.

Lors des phases de réalisation un représentant est désigné, il est l'interlocuteur du fournisseur, il dirige le Fournisseur auprès des services ou tiers compétents.

- **SECURITE :**

Service PCTS et Sécurité composée de :

- un responsable de la Cellule Sécurité, responsable Sécurité pour l'Aéroport,
- deux agents chargés de sécurité,
- un Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie dans les Bâtiments « SSLIB »,
- un Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs « SSLIA » ou Rescue Fire Fighting Service « RFFS »,
- un responsable de la Cellule PCTS,
- **Le PCTS (Poste de Contrôle Technique et Sécurité) :** ouvert H24, réception des appels 18, demandes de permis feu, dysfonctionnements techniques, surveillance de la Détection Incendie, du contrôle d'accès et de la partie critique, situé au Bâtiment Servitudes, tel 05 56 34 50 13.

- **SURETE :**

Service SURETE composé de :

- un responsable,
- 4 assistant(e)s,
- un Bureau Accueil Titres de Circulation, Hall A - Aile Ouest niveau 2, ouvert entre 09h00 et 12h00, du lundi au vendredi, Poste 54.63. (05 56 34 54 63), chargé de la réception des demandes de titres de circulation permanents et des laissez-passer des véhicules permanents sous l'autorité des services de Police,
- un Bureau Accueil Titres de Circulation, Hall A – Niveau Départs, ouvert entre 08h30 et 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi, Poste 5838 ou 5839 (05.56.34.58.38 ou 05.56.34.58.39) chargé de la réception des demandes de titres de circulation accompagnés et des laissez-passer temporaires.

La formation à la sûreté peut être réalisée par ce service.

#### **- EXPLOITATION et IMMOBILIER :**

*Le Fournisseur n'a pas de relation directe avec les services suivants sinon en concertation avec le Représentant de la SA ADBM : Exploitation SA ADBM, compagnies, assistants, services officiels, service de Navigation aérienne, service Immobilier SA ADBM, commerces.*

Le service IMMOBILIER est l'interlocuteur des Clients implantés sur le site, il délivre les autorisations d'activité et établit les conventions domaniales dans le cas d'affectation de locaux.

- Services officiels : Police aux Frontières, Gendarmerie des Transports aériens, Douanes, Direction de la Sécurité l'Aviation Civile Sud-ouest.

- Autres Intervenants :

Les autres intervenants fournisseurs sont spécifiés dans les documents particuliers du contrat.

## **8. EXIGENCES**

### **INTERDICTIONS**

Elles sont indiquées dans les annexes

De plus il est interdit sur l'Aéroport :

- de stationner en dehors des parcs publics pour les véhicules personnels ou d'entreprise autre que les véhicules d'intervention nécessaires au chantier,
- d'effectuer des prises de vue sauf autorisation préalable des services compétents de l'Etat,
- de laisser divaguer des animaux,
- de faire du feu,
- de fumer ou vapoter hors des aires prévues à cet effet.

### **PLAGE HORAIRE DE TRAVAIL pour les interventions sur l'aéroport**

Les interventions des Fournisseurs se déroulent par défaut de jour de 8h à 17h, jours ouvrés, sauf besoin déclaré et conditions particulières du contrat.

Elles sont toujours soumises à autorisation.

Elles peuvent être différées sans préavis du fait de contraintes de sûreté, de sécurité ou d'exploitation.

### **COMPORTEMENT des agents du Fournisseur**

Les personnels des Fournisseurs et de ses sous-traitants doivent porter une tenue de travail adaptée avec la raison sociale de leur entreprise.

Les personnels des Fournisseurs accèdent directement aux zones d'intervention ou de chantier.

Toute personne dont le comportement portera préjudice à la sécurité ou la sûreté, à l'exploitation, à l'image de l'aéroport sera exclue du site. Cela implique notamment que les personnes accédant à l'aire de trafic ne doivent pas consommer d'alcool pendant leur période de service, ni effectuer aucune tâche sous l'influence de l'alcool, de substances psychoactives, ou de tout médicament qui pourrait avoir un effet sur leurs capacités.

De même, hors de la zone de chantier, le personnel se devra de respecter les clients et usagers du site par un comportement courtois et une tenue correcte en leur présence.

Le Fournisseur est responsable des dégâts et dommages de toute nature pouvant être causés à la SA ADBM ou à des tiers, du fait de son personnel.

Il est également responsable, et doit pouvoir justifier de la formation de ses salariés, sous-traitants et/ou des partenaires agissant sous sa responsabilité.

Toute personne ne répondant pas aux conditions de formation requises par la réglementation et la SA ADBM pourra se voir refuser l'accès aux aires opérationnelles de l'aéroport.

Chaque personne est susceptible d'avoir à justifier de son identité et de sa mission dans le cadre de son activité sur la plateforme aéroportuaire auprès des services officiels, des services de Sûreté, du représentant ou du responsable de sécurité de la SA ADBM.

Chaque personne se soumet à ces contrôles.

### **Contrôles et Audits :**

Le Fournisseur doit se soumettre à tout contrôle et audit diligenté par la SA ADBM et/ou les services officiels.

## **PUBLICITE**

Toute publicité sur le site aéroportuaire est régie par le Service Immobilier de la SA ADBM. Le Fournisseur qui a l'intention de mettre en place une Publicité devra obtenir une autorisation préalable à cette installation de la part de ce même service, du responsable sécurité et du Représentant de SA ADBM, son interlocuteur. La SA ADBM pourra émettre un avis négatif.

## **LIVRAISONS et STATIONNEMENTS des véhicules d'entreprise.**

Les livraisons par coursier destinées à la SA ADBM s'effectuent du lundi au vendredi, sauf jours fériés, au point défini dans le bon de Commande entre 9h00-12h00 et 13h30-16h30 (16h00 vendredi).

Les livraisons destinées au Fournisseur sont organisées par lui et font l'objet d'une information préalable du représentant de SA ADBM. Elles sont soumises aux exigences du présent document.

Selon l'arrêté préfectoral régissant le fonctionnement de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac, le stationnement des véhicules est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

Utilisation de la zone de stationnement aile Est- P0 à proximité du Hall A.

Pour l'accès à la voie DSAC, se référer la procédure ADO EXP PARC 03 A (Procédure d'accès aux linéaires pour les professionnels)

## **ZONE DE CHANTIER, D'INTERVENTION**

Se reporter aux annexes HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.

## **NETTOYAGE**

Se reporter aux annexes HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.

## **CLOTURES DE CHANTIER :**

Se reporter aux annexes HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.

## **SIGNALISATION DE CHANTIER, PANNEAU DE CHANTIER**

Deux types de signalisations sont à prendre en compte par l'entreprise intervenante : d'une part la signalisation, le balisage du chantier et au besoin, le panneau réglementaire de chantier mis au point avec le représentant d'ADBM, d'autre part l'adaptation, la modification pendant la durée des travaux de la signalisation de Police et de jalonnement en place pour les clients et usagers des installations.

## **BRUIT et POUSSIERES**

Se reporter aux annexes HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.

## **RACCORDEMENTS AUX RESEAUX**

Les raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone, les installations provisoires de chantier, ainsi que les consommations, sauf autres spécifications au contrat, sont à la charge des entreprises, y compris sur les bases vie mises en œuvre par les entreprises dans le cadre de ce qui est prévu dans l'organisation du chantier.

Toute autre demande sera adressée au Représentant de la SA ADBM qui préconisera la marche à suivre.

## **INTERVENTION SUR UN EQUIPEMENT, LE SYSTEME D'INFORMATION ADBM, UN OUVRAGE, UN RESEAU, L'ACCES A UN LOCAL TECHNIQUE**

Toute intervention sur un équipement, un ouvrage, le système d'information de la SA ADBM, un réseau ou l'accès à un local technique fait l'objet d'une autorisation préalable de la SA ADBM et de la définition d'un mode opératoire.

Pour toute action des personnels des Fournisseurs et de ses sous-traitants, ayant un lien avec le système d'information d'ADBM, le prestataire se doit de respecter l'ensemble des mesures prévues au sein de la politique globale de sécurité des systèmes d'information.

En l'absence d'obligation réglementaire et exigences précisées dans les pièces particulières du contrat, toute intervention à proximité des réseaux de l'Aéroport et notamment dans une bande de 100 m de part et d'autre des réseaux concédés est soumise à l'accord préalable et écrit du propriétaire du réseau concerné (une Demande d'Intention de Commencer les Travaux devra être adressée par l'entreprise dans un délai de 10 jours avant travaux). L'organisation de l'intervention tiendra compte des contraintes d'exploitation du réseau et sera mise au point avec le Représentant de la SA ADBM.

Le Fournisseur doit réaliser le piquetage des points caractéristiques de tous les réseaux, ouvrages spéciaux, clôtures, qu'ils soient enterrés ou apparents, existants et projetés (eau, électricité, gaz, télécommunications, pipeline, etc....) sur l'ensemble des zones d'intervention.

Il se rapprochera du Représentant de la SA ADBM pour la collecte des informations concernant ces réseaux et pourra notamment se faire remettre un plan général des réseaux existants dans l'emprise des travaux, ceci afin d'éviter toute interférence avec ses travaux.

## **ACCES et INTERVENTION DANS DES LOCAUX TECHNIQUES pour le compte d'ENTREPRISES TIERS implantées sur le site aéroportuaire**

Tout intervenant pour le compte d'entreprises tiers implantées sur le site aéroportuaire, autres qu'ADBM ne peut pas accéder aux installations, locaux techniques ou réseaux de la SA ADBM sans être accompagné par un technicien de la SA ADBM, sauf autorisation expresse de la SA ADBM et ce, même si du matériel leur appartenant se trouve à l'intérieur.

D'autre part, cet intervenant ne peut pas rester seul dans un local technique ADBM. C'est à ce titre qu'il faut au minimum deux intervenants d'une même société pour recevoir une autorisation expresse d'intervention dans un local technique de la SA ADBM sans la présence d'un technicien de la SA ADBM.

Dans ce cas particulier, avant de quitter le local, les intervenants devront obligatoirement informer le PCTS (Poste de Contrôle Technique et Sécurité) afin qu'un technicien de la SA ADBM puisse venir faire un état des lieux.

### **Intervention programmée**

Cette intervention devra se dérouler obligatoirement pendant les heures ouvrées. Du lundi au vendredi entre 09h00 et 17h00.

L'entreprise demandera par mail, 48 heures à l'avance, un rendez-vous en indiquant la date, l'heure et la durée prévues pour l'intervention à l'adresse [pcts@bordeaux.aeroport.fr](mailto:pcts@bordeaux.aeroport.fr).

En retour, une confirmation de rendez-vous sera envoyée afin de s'assurer qu'un technicien de la SA ADBM sera disponible le jour et à l'heure souhaitée pour l'accompagnement.

Le jour de l'intervention, l'intervenant du Fournisseur se présentera au PCTS (Poste de Contrôle Technique - Sécurité - Sûreté) situé dans le bâtiment servitudes afin que ce dernier prévienne le technicien de la SA ADBM.

Le technicien de la SA ADBM accompagnera l'intervenant jusqu'au local technique et restera avec lui le temps de l'intervention.

Intervention non programmée / dépannage



En cas de dépannage urgent à réaliser (pas de possibilité de planifier un rendez-vous par mail), l'intervenant du Fournisseur se présentera au PCTS afin que ce dernier puisse prévenir le technicien de la SA ADBM. Ce dernier, en fonction de son activité, accompagnera l'intervenant jusqu'au local technique et restera avec lui le temps de l'intervention.

En cas de nécessité, le technicien de la SA ADBM pourra demander à l'intervenant du Fournisseur de sortir du local technique et de l'attendre jusqu'à la fin de son intervention prioritaire à savoir :

- Sécurité,
- Sûreté,
- Ne pas retarder les vols.

## **DECHETS**

Se reporter aux annexes HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.

## **REJETS DES EAUX**

Se reporter aux annexes HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.

## **MOYENS MIS A DISPOSITION**

Sauf stipulation contraire dans le contrat, la SA ADBM ne met aucun moyen à la disposition du Fournisseur à l'exception des moyens ci-après à la charge du Fournisseur et dont les tarifs sont indiqués sur <http://www.bordeaux.aeroport.fr/> :

- Parcs de stationnement publics,
- Locaux privatifs sous réserve de disponibilité : demande à effectuer auprès du service Immobilier. Cette occupation fait l'objet de l'établissement d'une Convention d'Occupation,
- Titres de circulation : conditions dans ANNEXE 2 SURETE,
- Formations : conditions dans les annexes SURETE et HYGIENE, SECURITE et ENVIRONNEMENT.